

n'en a pas, ou très peu, n'auront de motifs d'aménager de la place d'entreposage additionnelle. Selon moi, le projet de loi aboutirait à arrêter l'aménagement d'élevateurs ruraux dans les provinces des Prairies ce qui...

M. Nicholson: L'honorable député me permet-il de lui poser une question.

M. Harkness: Un instant, je voudrais finir ma phrase... ce qui représente peut-être la thèse la plus solide contre ce bill; en effet s'il est une chose dont nous ayons un pressant besoin au Canada, c'est de plus d'espace d'emmagasinage dans les élevateurs ruraux, que dans les élevateurs-terminus et plus d'espace dans les fermes pour les céréales. Voyons maintenant la question que vous voulez me poser.

M. Nicholson: N'est-il pas exact que l'honorable député se soit prononcé en faveur d'un bill identique il y a un an, ainsi que d'autres membres de son parti?

M. Harkness: Non, je n'ai pas voté pour un bill identique. Nous nous sommes prononcés au sujet d'une motion portant renvoi à six mois. Le ministre du Commerce (M. Howe) a présenté une motion prévoyant un renvoi à six mois pour le projet de loi et nous nous sommes prononcés contre la motion. Les membres de notre parti ont presque toujours été les adversaires de renvois à six mois pour tous les bills. Cela aboutit parfois à les éliminer et supprime l'expression directe d'opinions.

M. Nicholson: Le député de Souris avait parlé en faveur du bill.

M. Harkness: Le député de Souris avait dit que c'était un pas dans la bonne voie. Je croyais d'abord la même chose moi-même, mais après avoir étudié la question d'une manière approfondie, j'en suis venu à la conclusion que ce n'était pas, à tout prendre, un pas dans la bonne voie et que ma première opinion ainsi que celle de mon collègue de Souris était fausse, parce qu'elle était le fruit de connaissances insuffisantes.

Voilà les trois motifs principaux pour lesquels je me propose de voter contre le bill. Il y a diverses autres objections dont cependant j'épargnerai la discussion à la Chambre.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le projet de loi à l'étude est semblable à celui qui a été présenté à la dernière session. J'avais alors pris la parole au sujet de la mesure en question et je n'ai pas l'intention de répéter tout ce que j'ai dit à cette occasion-là. Je m'oppose encore à la mesure proposée. J'en ai assez longuement examiné les aspects depuis la dernière fois qu'elle a été débattue en cette enceinte. Je n'ai rencontré personne

au courant du commerce des céréales qui croie une telle mesure applicable.

Le bill vise à rendre, du point de vue de la loi, la répartition des wagons plus rigide qu'elle ne l'est en ce moment. Les députés sauront que, lorsqu'il y a encombrement, il est impossible d'assurer la vente de façon satisfaisante sans mettre de côté le livre de réquisition de wagons. Une autre difficulté, c'est que les agriculteurs ne sont pas tenus, en vertu de cette mesure, de livrer leurs céréales à un élévateur en particulier. Ils peuvent se contenter d'inscrire leurs noms dans un livre, indiquant par là qu'ils désirent encourager tel ou tel élévateur, et ensuite ils peuvent porter leurs céréales ailleurs.

Évidemment, cette méthode pourrait être fort injuste. Quiconque ne partagerait pas la manière de voir du député pourrait aisément faire porter le bill à faux. Mais le bill présente encore d'autres difficultés. Ainsi, même si la mesure entrait en vigueur, un petit nombre de gens pourraient rendre absolument inapplicable le régime du livre de réquisition de wagons, parce que le livre de réquisition de wagons peut à proprement parler avoir priorité sur la mesure en cause.

Nous ne parlons pas du commerce des céréales en général, mais d'un projet de loi en particulier qui s'y rapporte et, si ce projet de loi comporte des lacunes, il est évident qu'il faut s'y opposer, que le principe dont il s'inspire nous agrée ou non. Aucun principe n'est en jeu; nous sommes simplement invités à adopter le bill à l'étude. Mon honorable ami a fait plusieurs déclarations au sujet de la manière dont s'effectue la répartition des wagons. Il a dit que la règle était d'accorder un wagon à un élévateur. Évidemment, il n'en est rien. L'an dernier, tous les élevateurs ont fonctionné dans la mesure que le permettait la répartition des wagons. Quel est le résultat?

Au cours de la dernière campagne, les syndicats du Manitoba ont exploité 257 élevateurs ruraux, soit 36.92 p. 100 des élevateurs du Manitoba. Les élevateurs de syndicats ont manutentionné 49.86 p. 100 de toutes les céréales manutentionnées au Manitoba. Ils ont dû évidemment obtenir 49.86 p. 100 de tous les wagons mis à la disposition des élevateurs du Manitoba.

M. Argue: Combien suivaient le régime du livre de réquisition de wagons?

Le très hon. M. Howe: Je l'ignore; peut-être tous, je ne saurais le dire. En tous cas, la répartition n'est pas particulièrement injuste, à mon sens, lorsque 36.92 p. 100 des élevateurs ruraux manutentionnent 49.86 p. 100 des céréales. Vous pouvez peut-être dire